

LE RÉVEIL

SYNDICALISTE

RÉDACTION & ADMINISTRATION
Rue Arsène-Leloup
NANTES

Abonnement Annuel : 2 francs



L'émancipation
des Travailleurs
sera l'œuvre
des Travailleurs
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

(Rédigé et composé exclusivement
par les Camarades syndiqués)

☎ TÉLÉPHONE 5.88 ☎

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS

Le Réveil Syndicaliste

à ses amis, à ses lecteurs,
présente ses vœux les meilleurs

Les Assurances Sociales

L'application de la Loi sur les **Assurances Sociales** s'est faite sans trop de heurts dans notre région, en ce qui concerne les assurés. La démagogie des Supers Syndicalos communistes, n'a pas eu de prise sur le bon sens des travailleurs qui savent ce qu'est la loi, ce qu'elle leur apporte et aussi sur quels points elle doit être modifiée pour lui donner son véritable caractère de protection de la classe ouvrière.

Mais si la loi a été la bienvenue pour les travailleurs, il n'en a pas été de même pour certains médecins, pharmaciens, sages-femmes, dentistes, qui ont vu dans la loi sur les Assurances Sociales, une **aubaine** qui allait leur permettre d'en tirer profit; certes tous les praticiens n'ont pas montré cet esprit d'épicier mercanti, mais ils sont encore trop nombreux, mais il faudra bien que des mesures soient prises rappelant à un peu plus de pudeur ceux dont la profession avait été considérée depuis toujours comme sacerdotale; en ce qui nous concerne, nous n'hésiterons pas à signaler les praticiens qui abuseraient et tenteraient d'exploiter les assurés pour leur profit personnel aussi bien que pour faire échec à la loi.

Du côté patronal on nous a signalé certains employeurs qui se refuseraient d'observer la loi en ne faisant pas les déclarations prévues pour leur personnel et plus particulièrement refusent de faire matriculer les ouvrières qu'ils emploient et notamment celles travaillant à leur domicile.

Nous informons ces ouvrières qu'elles sont assurées obligatoires aux termes de la loi, et nous les invitons à nous faire connaître les patrons réfractaires à la loi. Nous ferons le nécessaire pour que cette loi en faveur des travailleurs des deux sexes soit appliquée dans sa lettre et dans son esprit.

R. ROCHET.

P. S. — Adresser les réclamations au Secrétaire de la Bourse du Travail, rue Arsène Leloup, Nantes.

Avis aux Chômeurs

Nous insistons auprès des camarades chômeurs des deux sexes pour qu'ils se fassent inscrire à l'Office Municipal de Placement gratuit, rue de l'Ecluse; que les chômeurs sachent bien qu'il n'y a pas de fausse honte à avoir, et ils nous faciliteront l'action en vue de remédier à cette situation des plus pénibles.

L'UNION DES SYNDICATS
CONFÉDÉRÉS DE NANTES.

Une belle Réunion des Maçons-Cimentiers Confédérés

Le syndicat confédéré des Maçons-Cimentiers et Manœuvres du Bâtiment avait organisé une réunion de propagande le mercredi 17 décembre à la Bourse du Travail.

Disons de suite que cette réunion fut un brillant succès, nombreux étaient les camarades maçons, cimentiers et manœuvres qui avaient répondu à l'invitation de leur syndicat, aussi est-ce devant une nombreuse assistance que le secrétaire du syndicat retraça l'action du syndicat confédéré et les **résultats obtenus par cette action**, tant au point de vue de **l'augmentation des salaires**, leur consolidation par l'incorporation **d'une forte partie de la prime de vie chère dans le salaire**, que pour l'augmentation de l'indemnité du port de panier, de la prime pour travaux insalubres, etc.; tous ces avantages, souligne en passant le Secrétaire, malgré la campagne de mensonges, de calomnies, les insultes des soi-disants unitaires contre les militants confédérés, les tentatives de divisions des moscouitaires sont restés sans effet sur le bon sens des travailleurs confédérés du bâtiment. Ce langage eut le don de provoquer quelques timides murmures parmi les 7 enfants de Staline, murmures d'ailleurs qui n'ont pas duré grâce à l'énergie du président de séance.

Après un court exposé du camarade Péneau, Secrétaire de l'U.D., qui commenta la valeur des avantages acquis et exposa ceux d'un ordre général restant à acquérir, l'ordre du jour ci-dessous fut voté à l'unanimité, **moins la voix du menuisier Ardebille**, permanent des U.

Ainsi sur 7 purs, entre les purs, pas un n'a affronté la discussion.

Tout commentaire sur cette piteuse attitude est superflu.

Ordre du jour :

Les ouvriers maçons-cimentiers et manœuvres de bâtiment réunis à la Bourse du Travail le mercredi 17 décembre, après avoir entendu l'exposé du secrétaire du Syndicat et le camarade Péneau, secrétaire de l'U.D., sur l'action menée et les résultats acquis, font confiance aux syndicats confédérés et aux militants pour l'action faite au cours de l'année écoulée et leur donne toute leur confiance pour l'action future à entreprendre; se séparent aux cris de vive l'Unité Ouvrière, vive la Vieille C. G. T.

Un Maçon confédéré depuis toujours.

**Soyez Syndiqués
et Coopérateurs**

Dans les Produits Chimiques et Raffineries

En cette fin d'année nous tenons à rappeler aux ouvriers et ouvrières des Raffineries et Produits Chimiques l'action du Syndicat confédéré des ouvriers d'Usines Réunies en ce qui concerne la défense de leurs intérêts.

Disons de suite que le syndicat fut réorganisé en mai 1929, immédiatement le Conseil syndical, mandaté à cet effet, présente un cahier de revendications aux propriétaires de Raffineries et aux patrons des industries chimiques.

La discussion de ces revendications fut longue et laborieuse, cependant, le syndicat surmonta les difficultés et obtenait une augmentation de 0 fr. 30 l'heure.

Poursuivant son action, en mai 1930, le syndicat arrachait à nouveau une augmentation de 0 fr. 20 l'heure à laquelle venait s'ajouter une augmentation de prime de vie chère de 0 fr. 13 l'heure à partir du 1^{er} octobre.

D'autre part, toujours par son action, le syndicat faisait porter de 3 à 4 francs l'indemnité de port de panier, soit 1 fr. d'augmentation, arraché non sans peine, cette revendication, il est bon de le rappeler, était en suspens depuis plusieurs années.

Les ouvrières ont bénéficié des augmentations précitées dans les mêmes proportions.

Ces avantages, nous ne saurions trop le souligner, ont été obtenus par l'action seule de notre organisation, ils se chiffrent par 150 francs mensuellement, pour s'en convaincre que les **ouvriers comparent leurs salaires de 1929, avant la réorganisation du Syndicat, avec ceux de ce jour.**

Dans un autre ordre d'idées nous ne saurions trop insister auprès des ouvriers sur le danger des heures supplémentaires, nous leur demandons instamment de se refuser à faire des heures supplémentaires.

A l'heure où le chômage sévit, jetant dans la misère, vouant aux afres de la faim de nombreuses familles ouvrières, ce serait un **crime, vous ne le commettez pas!**

Mais les améliorations obtenues ne sont pas suffisantes, il faut continuer l'action pour conquérir des avantages nouveaux, pour un peu plus de bien-être au foyer familiale, pour cela, le syndicat a besoin de vous tous, il faut que tous, camarades syndiqués, vous preniez l'engagement d'intensifier la propagande syndicale, **d'amener seulement chacun un adhérent** au Syndicat, si vous accomplissez ce devoir, bientôt la puissance de l'organisation syndicale vous permettra non seulement de conserver les avantages acquis mais d'envisager avec chance de succès, d'en conquérir d'autres.

Pour terminer, je me permets d'adresser un vibrant appel aux camarades des usines d'engrais, produits chimiques, raffineries encore inorganisés, de venir

CHEZ LES CHARBONNIERS ET OUVRIERS D'ENTRETIEN

Le devoir des militants est de signaler les dangers que frôlent les organisations et les camarades.

Nous ne cachons pas, que, par leur indifférence les charbonniers et ouvriers d'entretien y sont exposés.

Jamais, croyons-nous, ils n'avaient moins comptés sur eux-mêmes, le Bureau pour eux est tout, il doit penser pour tous, et agir de même.

Ils vont même jusqu'à oublier que ceux-ci sont de chair et d'os comme eux, qu'ils ont les mêmes faiblesses et les mêmes besoins et que, ne se sentant point soutenus, encouragés, ils pourraient oublier eux aussi leur devoir de militant.

Le contraire se produirait si aux réunions générales la masse des camarades était là, même si l'accord n'est pas complet on leur donne des directives, et c'est souvent dans la discussion qu'on trouve la ligne de conduite à suivre.

Les organisés étant plus assidus, ils le seraient également et l'organisation irait de l'avant.

Cette indifférence pèse lourdement, très lourdement sur les revendications qui obligatoirement sont déposées chaque année, les Patrons le sachant font leur petite enquête et lorsque les délégués se trouvent devant la délégation patronale celle-ci a le sourire, elle leur répond par un non tout court.

Puis quand ces pauvres délégués se retrouvent en réunion générale on a tout simplement l'air de se moquer d'eux, quand on ne les soupçonnerait pas d'avoir trahi.

Il en serait tout autrement si tous les camarades assistaient aux réunions, et si tous, disciplinés, faisaient confiance à leurs délégués.

Une autre question qui handicape sérieusement, c'est celle du respect du contrat, c'est à noter avec toujours l'indifférence, l'inconscience, le manque de compréhension et souvent de solidarité envers ceux qui ont mission de les défendre.

Ils sont mis à toutes les sauces et soumis à toutes les épreuves.

Le Patron, alors qu'il sait qu'en vertu du dit contrat ceux-ci refuseront toute autorisation — ils le font toujours — interroger les intéressés, c'est-à-dire les ouvriers eux-mêmes; qui répondent affirmativement, et cela quand la demande illégale, si je puis m'exprimer ainsi, vient à la Bourse du Travail on s'en moque, puisque les ouvriers travaillent, quand, et pour gagner quelques heures on humilie, décourage et désavoue un peu plus, ceux qui ont cette charge, quitte le lendemain à les accuser d'avoir laissé faire.

grossir les rangs du Syndicat des ouvriers d'usines réunis qui a obtenu des avantages dont ils bénéficient eux-mêmes.

Le Secrétaire :
SORIN.

Le Trésorier :
LETOR.

Camarades si vous continuez cette indifférence, votre organisation court à la faillite, et vous en aurez la responsabilité, souvenez-vous que votre corporation a toujours été à l'avant-garde du syndicalisme dans notre région, réagissez, unissez-vous et venez tous en bloc au syndicat qui par votre action vigoureuse lui donnera une force pour défendre les conventions signées.

J. BIDAUD.

Les rentes des Travailleurs

Emus par les accidents successifs dont ont été victimes plusieurs ouvriers couvreurs, victimes d'accidents mortels, disons-le, nos édiles s'en sont préoccupés à une récente réunion du C. M. L'inspection du travail a été mise en cause, nous ignorons jusqu'à quel point elle peut être rendue responsable de ces tristes accidents, mais ce que nous savons, c'est qu'un décret oblige les propriétaires à faire procéder au ravalement de leurs immeubles tous les dix ans ; n'en pourrait-il être de même pour la visite des toitures et notamment des gouttières ? Depuis avant guerre, peu de propriétaires se sont préoccupés de la résistance des dites gouttières ; la Ville de Nantes a-t-elle pris toutes dispositions utiles pour ses immeubles. Nous aimons à le croire.

Ce qui est certain, d'après des hommes compétents en la matière, c'est qu'une grande partie des accidents de ce genre sont dus à l'état de vétusté des gouttières. La Municipalité serait bien inspirée en réclamant la visite des toitures et en prescrivant les mesures propres à garantir la vie des ouvriers couvreurs ? En ce qui nous concerne, nous voyons dans ces accidents la preuve que le contrôle ouvrier s'impose, étant seul capable de prévenir les accidents de cette nature en mettant le patronat dans l'obligation de prendre les moyens de sécurité nécessaires que par économie, patrons et propriétaires négligent.

ROCHET.

Comité Général DU 28 OCTOBRE 1930

La séance est ouverte à 18 h. 45, sous la présidence du camarade Vauchelet, assisté des camarades Guilloux et Launay.

En ouvrant la séance le président excuse le Syndicat des Cheminots Elat.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 28 août qui est adopté à l'unanimité.

Correspondance. — Lettre de M^{me} le Docteur Pouzin-Mallègue regrettant de n'avoir pu assister à la première causerie éducative et récréative ; de la Publicité de l'Ouest, au sujet de l'annuaire ; des Droits d'Auteurs, accordant l'autorisation des spectacles, de plusieurs concerts ; du Syndicat des Municipaux, faisant connaître les avantages acquis ; offres et demandes d'emplois, il a été répondu aux intéressés de s'adresser à l'Office de Placement ; de la F. S. T. (A. S. O. N.), demandant une subvention à l'U. L., le C. G. vote la somme de 100 francs ; du Maire de Nantes, faisant connaître qu'il agréé volontiers le camarade Rouaud, secrétaire de la Métallurgie, en remplacement du camarade Mariot, à la Commission Paritaire de l'Office de Placement.

Commission de l'indice. — Le secrétaire donne des renseignements sur la constitution de cette Commission, il dit que le camarade Rouaud et lui ont répondu dès la première convocation, la

réunion n'ayant pu avoir lieu en raison de l'absence de la majorité des membres, elle fut renvoyée à 8 jours ; à cette réunion, poursuit le secrétaire, il y avait un peu plus de monde, mais on sentait bien qu'il n'y avait rien à faire, sur observation du camarade Rouaud, le président s'étant énervé, le secrétaire dit qu'après une mise au point, il quittait la salle accompagné par le camarade Rouaud, par la suite, une motion fut votée par les membres en séance déclarant qu'ils considéraient la réunion terminée, cette motion a dû être adressée au Préfet.

Congrès de l'U. D. — Le secrétaire dit que cette question a été portée à l'ordre du jour afin de renseigner le C. G. sur la question du journal, de l'U. D., et il donne lecture de l'ordre du jour voté par le Congrès sur cette question, puis il indique que la C. A. de l'U. D. après un échange de vues a décidé de demander une entrevue à la rédaction du *Travailleur de l'Ouest* et que c'est seulement après cette entrevue, c'est-à-dire quand on sera fixé sur les conditions faites, que les syndicats pourront se prononcer.

Meeting des Fonctionnaires. — Le camarade Péneau donne des renseignements tant sur l'organisation du meeting que sur son caractère qui a été fixée au 4 novembre, à 20 h. 30.

Comité Confédéral National. — Le camarade Péneau rend compte des travaux et décisions du C. C. N., il termine par un appel chaleureux en faveur du journal prolétarien « *Le Peuple* ».

Le camarade Launay demande que l'on fasse connaître au public les médecins, pharmaciens, sages-femmes, dentistes, qui se conduisent en mercantils en majorant leurs prix pour les assujettis aux Assurances Sociales. La C. E. est chargée, en accord avec la C. A. des A. S., de faire le nécessaire et suivant les circonstances après les renseignements.

Le camarade Rouaud fait connaître la date de la manifestation sur la tombe du regretté camarade Mariot.

La séance est levée à 20 h. 30.

Le Secrétaire : R. ROCHET.

Dans la métallurgie

Le Syndicat Confédéré des Métaux informe tous ses adhérents, que conformément aux années précédentes, le Conseil syndical a décidé, en vue d'étendre la propagande, d'éditer un rapport précisant l'action et les avantages obtenus au cours de l'année 1930.

Pour éviter les frais d'envoi de ce rapport il a été décidé de les remettre aux collecteurs qui en assureront la diffusion à leurs propres adhérents ; en conséquence les camarades pourront réclamer leur rapport à leur collecteur d'atelier habituel.

Pour les Camarades n'ayant pas de collecteurs d'atelier nous les informons qu'ils recevront le rapport à leur domicile par les soins du service postal.

Le Secrétaire :
ROUAUD.

Camarades Wattmen, Attention !

Le service des mines et la Municipalité nous signalent que de nombreux Wattmen n'observent pas les règlements ; notamment en ce qui concerne le ralentissement aux débouchés et croisées des rues, et n'actionnent pas le timbre avertisseur suffisamment. Camarades, attention, en cas d'accident dans ces circonstances vous en serez les victimes.

Le Syndicat.

XVII^e Congrès de l'U. D. des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure

(Suite)

VII. - Elections.

Sont élus :

Masson et Rouaud pour Nantes.

Bomal et Brohand pour Saint-Nazaire.

Membres du Bureau : Loyer et Fauconnier.

VIII. - Divers.

Rouaud voudrait que l'U. D. ait à sa disposition une automobile pour faciliter les nombreux déplacements imposés au secrétaire de l'U. D.

Masson demande le renvoi. Que le Congrès émette un vœu, mais ne se prononce pas.

Il en est ainsi décidé.

Rochet voudrait que la loi sur les accidents agricoles soit connue dans les campagnes.

On fera appel aux instituteurs.

Tardy (mécaniciens-dentistes) signale la situation des mécaniciens-dentistes. Ils sont des ouvriers mais aucune loi ne « rentre » dans leur fonction.

Une charte pour eux proposée a été repoussée. Elle demandait le passage obligatoire par l'école technique.

Actuellement l'apprenti mécanicien est le plus souvent un domestique. Il faut 3 ans d'apprentissage sans traitement ou presque. Après 3 ans, le jeune homme reçoit 120 francs par semaine, il arrive à 160 francs au moment de partir au régiment.

La profession ne peut être une profession d'avenir, elle est encombrée.

Le mécanicien-dentiste ne peut travailler seul sous peine d'être poursuivi pour exercice illégal de la médecine.

S'il travaille à son compte, il n'est que façonnier et pour un dentiste ne pouvant travailler pour le public.

Tardy fait appel à tous et en particulier aux instituteurs pour fait connaître la situation des mécaniciens-dentistes.

Ordronneau fait un appel en faveur du groupe des Pupilles de l'Education Ouvrière de La Montagne qui fonctionne depuis 1912 et qui veut créer une maison.

Appuyé par **Péneau**, il demande aux secrétaires de syndicats de réserver bon accueil aux carnets de tombola qui leur parviendront.

Rouaud rappelle que 3 accidents mortels ont eu lieu depuis peu à la Raffinerie de Chantenay.

Nous devons accentuer notre propagande en faveur des délégués à la sécurité.

Il ne faut pas oublier non plus l'action en faveur des vacances payées.

Marty-Rollan donne la parole aux délégués des U. D. voisines.

Damois (Finistère), **Davisseau** (Vendée) et **Colonnier** (Maine-et-Loire) apportent le salut fraternel des camarades de leur département et notent la progression constante de l'U. D. de la Loire-Inférieure.

Marty-Rollan parle alors au nom de la C. G. T. dans laquelle les syndicats de base font la loi.

Il fait un bref tableau de la situation remarquable dans laquelle se trouve la C. G. T., mais il indique que si nos organisations ne suivent pas les lois sociales, que si les ouvriers ne les considèrent pas comme un terrain où ils sont mieux placés pour arriver à leur émancipation, la classe patronale s'en servira pour renforcer ses privilèges.

Marty-Rollan montre que la loi de 8 heures n'a pas toujours été suffisamment comprise de la part des travail-

leurs. Il devait y avoir 8 heures sans porter atteinte au salaire. L'ouvrier n'aurait jamais dû faire 1 heure ou 2 de plus pour gagner le nécessaire.

Avec les Assurances Sociales nous n'entendons plus la monstruosité de ces deux mots : travailleur indigent !

Loi de huit heures ! Assurances Sociales ! Rien ne peut autoriser le patron à ne pas ajuster les salaires au coût de la vie. Le travail doit nourrir le travailleur !

Le Congrès se sépare en chantant l'Internationale.

Les Secrétaires : Maillard, Mesnil.

Le coin des Tramways

Après l'Augmentation

Nombreux sont les camarades qui ont été déçus de l'augmentation et du rappel que nous a donné notre C^{ie} le 6 décembre. En effet n'avons-nous pas vu tel camarade ayant 6 et 7 ans de commissionnement **toucher un gros rappel de 30 francs par mois** lorsqu'il aurait dû avoir **40 ou 45 francs** par mois, tel autre **20 francs par mois** lorsqu'il aurait dû en avoir **35** ; d'autres, ayant 25 ans, auraient dû être **au maximum des sursalaires**, ont leur a **donné le sursalaire de 20 ans**, et pourquoi cela allez-vous me dire ? tout bonnement parce que notre C^{ie} a trouvé que ses employés et ouvriers gagnaient trop ???.. Elle a découvert dans ses archives poussiéreuses qu'un agent rentré de 1905 à 1920 devait un an de stage à la C^{ie} ; que les receveurs passés Wattman avaient en plus de leur stage de receveur trois mois de stage de Wattman, et s'il a plu à la C^{ie}, à la rentrée d'un agent de le commissionner à 8 mois, 6 ou 14 mois au lieu d'un an, tout cela est défalqué en moins pour l'avancement d'un échelon à l'autre.

Hier il existait un contrat respecté par ces points qui disait : Wattmen, receveurs, receveuses, chauffeurs, stage : 6 mois ; ouvriers qualifiés, manœuvres, manœuvres spécialisés, stage : un an. Aujourd'hui, du fait de l'augmentation la C^{ie} nous démontre que cela ne lui plaît pas et cependant elle en tire un certain bénéfice, qu'en dites-vous ?.. Elle remet en vigueur de vieilles conventions ; mieux que cela, elle en crée de nouvelles, elle piétine le contrat de travail de 1924 ; elle fiche au panier l'adjonction au paragraphe Wattmen de la Commission tripartite du 29 novembre 1924 qui dit ceci : « La durée de passage dans chaque échelon des anciens receveurs passés Wattmen sera réduite à un an jusqu'à ce que l'égalisation du salaire de ces agents soit obtenue avec le salaire d'un agent ayant la même ancienneté à la C^{ie} et ayant été commissionné directement comme Wattman ». Tout cela, voyez-vous, ne compte plus pour elle, un receveur passé Wattman, un manœuvre passé spécialisé, etc., etc., doit rester dans sa première catégorie comme paie, mais pas comme travail.

N'ayant pas le temps matériel de m'étendre davantage sur cette question aujourd'hui, je me réserve d'y revenir ; mais tout ce que je puis dire c'est que votre bureau syndical œuvre pour savoir qui de nous à raison, si c'est l'exploiteur ou l'exploité.

H. GAUTIER.

Lire et faire lire

LE PEUPLE

Journal Quotidien du Syndicalisme

PENSONS A NOS ORPHELINS

A l'occasion du rappel des salaires que nous avons touchés le 6 décembre dernier, nous avons pensés que votre bon cœur aurait été sensible, et que vous vous laisseriez toucher par la souscription ouverte au profit de nos petits Orphelins. Beaucoup ont répondu généreusement à cet appel; à ceux-là encore une fois merci! Mais combien est grand le nombre de ceux qui sont passés auprès de la table ronde, faisant semblant de ne rien voir. J'ai été particulièrement touché par la quantité de pères de famille qui sont restés indifférents: disant nous prendrons plutôt un verre. A ces inconscients! je leur souhaite bonne santé et longue vie. Mais que penseraient vos femmes avec la petite nichée, si un jour le malheur arrivait que le gagne-pain disparaisse. Ne seraient-elles pas heureuses que la Caisse d'Orphelinat leur fournisse un petit pécule, si minime soit-il pour faire face aux besoins les plus urgents de l'heure.

C'est à cette œuvre de solidarité née du Syndicat, que nous nous employons sans relâche, pour que nous puissions mener cette œuvre à bien, il ne suffit pas du dévouement de quelques camarades, il faut aussi un appui financier, et cet appui c'est à nous tous de le fournir!

N'attendez pas le concours des corporations qui nous entourent, comme nous elles ont des Orphelins à secourir. Il ne faut pas compter sur les subventions de l'Etat ou municipales; puisque jusqu'ici notre œuvre n'est pas reconnue d'utilité publique; ceci est le rôle de nos militants ils s'y employeront pour la faire reconnaître. Il ne faut donc compter que sur les sympathies qui nous entourent, et sur

nous-mêmes. Aussi à la paie du 6 janvier, je serai à votre disposition pour inscrire les noms de tous ceux qui voudront adhérer à l'œuvre de solidarité (Notre caisse d'Orphelinat).

Je tiens à vous souligner qu'il ne suffit plus d'être syndiqué pour profiter de cette caisse en cas de malheur; une cotisation annuelle de 5 francs est imposée, pour les membres actifs et de 10 francs au minimum pour les membres honoraires, payable le 6 janvier de chaque année. Le Conseil d'administration de la Caisse fait un pressant appel auprès des camarades qui connaîtraient des personnes généreuses et qui voudraient s'inscrire comme membres honoraires.

SAMSON, Pierre.

Trésorier de la Caisse d'Orphelinat.

Ce Bon Monsieur Branté

Vous le connaissez sans doute, ce bon Monsieur Branté, un vrai père de famille quoi, oui, un vrai de vrai, plein de mansuétude pour ceux qu'il a sous ses ordres. Et voici comment: Ne racontez pas à tout venant, qu'un homme travaillant aux Tramways, s'il est fatigué en prenant son travail le matin, soyez certain qu'il sera reposé le soir, mais oui, ma chère, c'est comme cela, le travail se fait tout seul et sans fatigue aucune.

Et puis un deuxième point, très doux envers ses hommes, vous savez, hein! après votre journée finie, vous irez casser la croûte en vitesse et vous reviendrez sur le tas passer la nuit, le lendemain matin si le boulot n'est pas terminé un deuxième recasse-croûte en vitesse et

dardare sur le tas, alors voyez d'ici-là, le travail produit par des hommes ayant travaillé 28 heures sur 36, si avec cela, ce n'est pas édifiant, vous demanderez autre chose.

Mais de toutes les bontés de ce bon Monsieur Branté, il en est une à retenir; si par malheur après avoir tant travaillé, vous êtes surpris par lui d'aller prendre un verre de vin pour vous remonter un peu, vous êtes sûr de ne pas y couper de

vos primes mensuelles de 5 francs par mois, car il est ficelle, ce bon Monsieur, il fait mine de partir et revient par un chemin détourné, alors, si vous êtes pris une deuxième fois au bistrot, la mise à pied pleut en veux-tu, en voilà.

Qu'en dites-vous de toutes ces bontés, moi je bénis cet homme au cœur d'or pour ses ouvriers.

LE RIGOLAR.

Nous donnons ci-dessous le texte de la loi du 27 juillet 1930 et l'arrêté préfectoral du 27 juin concernant les salaires de base des ouvriers agricoles en cas d'accident de travail.

Nous informons les ouvriers agricoles qu'ils trouveront tous les renseignements qu'ils pourraient avoir besoin tant pour accident de travail que pour majoration de rente.

Ecrire au Camarade R. Rochet, secrétaire de la Bourse du Travail, rue Arsène-Leloup qui se fera un plaisir de renseigner gratuitement les intéressés.

Loi du 27 Juillet 1930 ayant pour objet de faire bénéficier les victimes d'un accident du travail agricole du régime des allocations institué par la loi du 15 Août 1929.

ARTICLE PREMIER. — Le bénéfice de la loi du 15 août 1929 est étendu aux victimes d'un accident du travail de l'agriculture ainsi qu'à leurs ayants-droit.

ART. 2. — Les majorations de la présente loi seront liquidées et acquittées, dans les conditions fixées par les articles 6 et 7, alinéa 1^{er}, de la loi du 15 juillet 1922, et par la loi du 15 juillet 1926. La dépense en sera supportée par un fonds de majoration des rentes spécial à l'agriculture.

Ce fonds est alimenté par une contribution des exploitants agricoles fixée pour les années 1929 et 1930 :

1^o Pour les exploitants assurés à 2 % sur toutes les primes d'assurances acquittées au titre de la législation des accidents du travail, en tenant compte de la disposition de l'article 2, deuxième alinéa, de la loi du 15 décembre 1921, modifiée par la loi du 30 avril 1926.

Pour l'application de la présente loi, les dispositions de l'article 2, deuxième alinéa, de la loi du 15 décembre 1922, modifiée par la loi du 30 avril 1926, sont étendus aux corporations agricoles fonctionnant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Une subvention annuelle — forfaitairement fixée au quart des cotisations perçues ou à percevoir par lesdites corporations — leur sera attribuée;

2^o Pour les exploitants non assurés, à 4,50 % des capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.

A partir du 1^{er} janvier 1931, ces taxes seront modifiées, chaque année, par décret, dans les conditions prévues par la loi du 29 mai 1909.

ART. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

Accidents de Travail dans l'Agriculture

Les salaires moyens journaliers et annuels des travailleurs agricoles du département de la Loire-Inférieure ont été fixés comme suit, à partir de juillet 1930, par arrêté préfectoral en date du 27 juin 1930.

Salaires de base des Ouvriers Agricoles en cas d'Accident de Travail

CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS	Salaire moyen annuel (y compris tous salaires en nature)		Nombre moyen de journées de travail		Salaire moyen journalier (y compris tous salaires en nature)		Salaire minimum annuel (y compris tous salaires en nature)		Salaire en nature			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Logement par an		Nourriture par jour	
									Hom.	Fem.	Hom.	Fem.
1^{re} Zone. — Cantons de Bouaye, Le Pellerin, Saint-Etienne-de-Montluc, Savenay, Blain, La Chappelle-sur-Erdre, Carquefou, Ligné												
Journaliers	4.965 »	3.225 »	300	300	16,55	10,75	3.724 »	2.489 »	—	—	—	—
Domestiques de ferme	4.486 »	3.276 »	320	320	14 »	10,25	3.764 »	2.457 »	—	—	—	—
Bûcherons	4.965 »	—	300	—	16,55	—	3.724 »	—	—	—	—	—
Jardiniers professionnels	7.500 »	—	300	—	25 »	—	5.625 »	—	—	—	—	—
Ouvriers employés par syndicats agricoles, coopératives, associations syndicales régies par la loi de 1865	4.965 »	3.225 »	300	300	16,55	10,75	3.724 »	2.489 »	—	—	—	—
Employés de bureau des syndicats, exploitations agricoles, coopératives, etc.	7.500 »	5.400 »	300	300	25 »	18 »	5.625 »	4.050 »	—	—	—	—
Petits artisans ruraux n'employant pas plus de 2 ouvriers	7.500 »	—	300	—	25 »	—	5.625 »	—	—	—	—	—
Ouvriers spécialistes (mécaniciens et chauffeurs) ..	—	—	60	—	30 »	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers à capacité réduite, vieillards, débiles, etc... : Les deux tiers du salaire normal de la catégorie à laquelle ils appartiennent.												
2^e Zone. — Cantons d'Aigrefeuille, Saint-Philbert, Legé, Machecoul, Bourgneuf, Pornic, Saint-Père-en-Rez, Paimbœuf, Guérande, Le Croisic, Herbignac, Pontchâteau, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Nicolas-de-Redon, Guémené-Penfao, Derval												
Journaliers	4.585 »	3.000 »	300	300	14,95	10 »	3.364 »	2.250 »	—	—	—	—
Domestiques de ferme	4.412 »	2.886 »	320	320	12,85	9,20	3.084 »	2.165 »	—	—	—	—
Bûcherons	4.485 »	—	300	—	14,95	—	3.364 »	—	—	—	—	—
Jardiniers professionnels	7.500 »	—	300	—	25 »	—	5.625 »	—	—	—	—	—
Ouvriers employés par syndicats agricoles, coopératives, associations syndicales régies par la loi de 1865	4.485 »	3.000 »	300	300	14,95	10 »	3.364 »	2.250 »	—	—	—	—
Employés de bureau des syndicats, exploitations agricoles, coopératives, etc.	7.500 »	5.400 »	300	300	25 »	18 »	5.625 »	4.050 »	—	—	—	—
Petits artisans ruraux, n'employant pas plus de 2 ouvriers	7.500 »	—	360	—	25 »	—	6.625 »	—	—	—	—	—
Ouvriers spécialistes (mécaniciens et chauffeurs) ..	—	—	60	—	30 »	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers à capacité réduite, vieillards, débiles, etc... : Les deux tiers du salaire normal de la catégorie à laquelle ils appartiennent.												
3^e Zone. — Cantons de Saint-Nazaire, Nantes, Vertou, Le Loroux-Bottereau, Vallet, Clisson, Ancenis, Varades, Saint-Mars-la-Jaillé, Riaillé, Nozay, Saint-Julien-de-Vouvantes, Châteaubriant, Rougé, Nort-sur-Erdre et Moisdon												
Journaliers	5.700 »	3.585 »	300	300	19 »	11,95	4.275 »	2.689 »	—	—	—	—
Domestiques de ferme	5.211 »	3.468 »	320	320	16,30	10,85	3.908 »	2.604 »	—	—	—	—
Bûcherons	5.700 »	—	300	—	19 »	—	4.275 »	—	—	—	—	—
Jardiniers professionnels	7.500 »	—	300	—	25 »	—	5.625 »	—	—	—	—	—
Ouvriers employés par syndicats agricoles, coopératives, associations syndicales régies par la loi de 1865	5.700 »	3.585 »	300	300	19 »	11,95	4.275 »	2.689 »	—	—	—	—
Employés de bureau des syndicats, exploitations agricoles, coopératives, etc.	7.500 »	5.400 »	300	300	25 »	18 »	5.625 »	4.050 »	—	—	—	—
Petits artisans ruraux n'employant pas plus de 2 ouvriers	7.500 »	—	300	—	25 »	—	5.625 »	—	—	—	—	—
Ouvriers spécialistes (mécaniciens et chauffeurs) ..	—	—	60	—	30 »	—	—	—	—	—	—	—
Ouvriers à capacité réduite, vieillards, débiles, etc... : Les deux tiers du salaire normal de la catégorie à laquelle ils appartiennent.												

VIENT DE PARAÎTRE :
 Texte complet de la loi du 5 avril 1928
 sur les Assurances Sociales
 modifiée par les lois du 5 avril 1929
 et du 30 avril 1930
 Édition du Ministère du Travail
 et de la Prévoyance Sociale
 Une brochure : 1 fr. 50
 En vente à la Bourse du Travail, salle n° 15

TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES
Adhérez à la
Caisse "Le Travail"
 du Département de la Loire-Inférieure

Les Contrats de Publicité sont
 comptés pour 10 numéros
 par an

Café de la Réunion
J. CLÉRO
 25, Rue Voltaire - NANTES
VINS BLANCS DE CHOIX

Aux GALERIES de CHANTENAY
A. LEROUX
 38, place Jean-Macé - CHANTENAY-S/-LOIRE
 Tissus - Confections
 Chapellerie-Bonnerie-Layettes, etc.
 Prix sans Concurrence R. C. Nantes 4.319 bis


Cycles BRITANIA
 VENTE EN GROS :
 3, Place Edouard-Normand
 NANTES

A Louer

Maison ETOURNEAU
 12, Quai du Port-Maillard, 12
NANTES
Électricité - Fournitures pour installations
 — d'éclairage —
 Prix avantageux aux ouvriers électriciens R. C. Nantes 5.775

AUX GALERIES SAINT-SIMILIEN
J. GUILLOUX, INGÉNIEUR A. M.
 1, rue Léon-Jamin - NANTES
 SPÉCIALITÉS D'ARTICLES DE DESSIN
 pour Ingénieurs, Architectes et Ecoles Professionnelles

BOUCHERIE COOPÉRATIVE
Ménagères,
 La Boucherie Coopérative a ouvert DEUX SUCCURSALES
 de CHARCUTERIE, marchés de la Petite-Hollande et de Feltre.
 Servez-vous à la BOUCHERIE COOPÉRATIVE, marchés de
 Feltre, la Moricière, Petite-Hollande, Saint-Joseph.
 Achat direct du bétail aux producteurs organisés du Landreau,
 Sainte-Lumine-de-Coutais.

— AU LIT D'OR —
 - SOMMIERS, MATELAS -  - SALLE A MANGER -
 EDREDONS, COUVRE-PIEDS CHAMBRE A COUCHER
A. CATTIN
 NANTES - 9, Rue Thiers, 9 - NANTES
 Réfection de Matelas - Epuration par la Vapeur
 R. C. NANTES N° 6876

Téléph. 134.47 **SALONS SOURISSE**, 21 RUE GUTENBERG R. C. Nantes 8744
MARIAGES - BANQUETS
 SALLE DE FÊTE POUR CONCERTS, 600 personnes -:- Petits et Grands Salons
 Matériels pour Buffets  **Cuisine Soignée**
 Kermesses, Excursions, etc.  **Service Irréprochable**
 Consultez le livre de Menu -:- PRIX MODÉRÉS

CAFÉ DE TOULOUSE
 10, Place du Commerce - NANTES
 SALLES POUR SOCIÉTÉS
E. BOUCHERIE
 DÉPÔT DE BAGAGES - Garage pour Cycles dans la Cour
 Téléphone 118.32 R. C. 1.044

TRAVAILLEURS SYNDIQUES
 Quelle amélioration peut vous apporter l'augmentation des
 salaires, si le coût de la vie augmente dans des proportions plus
 sensibles encore.
 En cette circonstance, souvenez-vous que seule la Coopération
 est un moyen efficace pour limiter cette augmentation.
Adhérez à l'Union des Coopérateurs

LA SOLIDARITÉ
 Assurance Ouvrière contre l'Incendie
 Fondée à Nantes en 1900
 Siège Social à PARIS
 3, Boulevard Beaumarchais
 Situation de la Société au 31 Décembre 1928
 Capitaux assurés 2.155.000.000 de Francs
 Portefeuille de cotisations à recevoir 10.000.000 de Francs
 Réserves et provisions diverses 678.502 Francs
 Sociétaires 68.000
LA SOLIDARITÉ est administrée et contrôlée par des Organisations
 Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.
 Pour tous Renseignements :
 S'adresser ou écrire à **M. CLÉRO**, Café de la Réunion, 25, Rue Voltaire
 AGENT POUR NANTES ET LA RÉGION

Impressions en tous Genres
IMPRIMERIE OUVRIÈRE
 26 bis, Rue Scribe et 1, Rue Lekain
 ORGANISATIONS OUVRIÈRES :
 Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative
 PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS